Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié en ligne le 16/04/2025
ID : 040-200009868-20250325-20250325DB02B1-BF

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	25 mars 2025
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20250325DB02B1
Thématique :	Finances		
Titre :	Adoption du budget primitif – Budget principal CIAS		

MACS
Centre Intercommunal d'Action Sociale
Maremne Adour Côte-Sud

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 25 MARS 2025 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 20 mars 2025)

Président
Nombre de conseillers : 8
Nombre de membres nommés : 8
Présents : 9
Absents excusés : 4
Absents représentés : 4

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :
Mesdames Crouts de Paille Nina, Jaury Chamalbide Chhristine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;
Messieurs Arbeille Henri, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents excusés :
Madame Dedouit Marie-Jeanne, Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît et Daulouède Jean-Claude ;

Absents représentés :
Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Maïté, Monsieur Dauphin Patrick a donné pouvoir à Madame Labeyrie Isabelle, Monsieur Dumas Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre et Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

OBJET : FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2313-1 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse est annexée au projet de budget primitif soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les budgets primitifs 2025 sont globalement conformes aux orientations budgétaires débattues en séance du conseil d'administration du 4 février 2025.

BUDGET PRINCIPAL 2025

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT
a) Dépenses
Total des propositions des dépenses de fonctionnement : 2 205 093,38 €
b) Recettes
Total des propositions des recettes de fonctionnement : 2 205 093,38 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT
a) Dépenses
Total des propositions de dépenses d'investissement : 137 860,03 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié en ligne le 16/04/2025
ID : 040-200009868-20250325-20250325DB02B1-BF

b) Recettes

Total des propositions de recettes d'investissement : 137 860,03 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2313-1 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 19 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2023 et applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

VU le débat d'orientations budgétaires tenu en séance de conseil d'administration du CIAS du 4 février 2025 au titre de l'exercice 2025 ;

VU la note de synthèse et le projet de budget principal pour 2025, annexés à la présente et établi conformément aux dispositions de l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le budget des communes et EPCI à fiscalité propre de 10 000 habitants et plus, ainsi que des CIAS qui sont soumis à la nomenclature M57, est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article ;

CONSIDÉRANT toutefois que, si le projet de budget doit, sur le plan formel, respecter les règles de présentation prescrites par les dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, ces mêmes dispositions n'imposent pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles, à condition qu'un débat ait préalablement eu lieu pour constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des administrateurs sur les modalités de vote du projet de budget ;

décide :

- d'approuver les modalités de vote du projet de budget principal pour 2025 annexé à la présente, proposées par le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement,
- d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans le budget prévisionnel en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget principal pour l'exercice 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2025

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MACS